



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
Nouvelle-Aquitaine**

## **Arrêté**

**portant création du périmètre délimité des abords du château de Bellocq protégé  
au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Bellocq**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Maylis DESCAZEAUX, directrice régionale des affaires culturelles, en matière d'administration générale ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal en date du 26 septembre 2022 ;

**VU** la saisine de l'architecte des bâtiments de France, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 novembre 2023, afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords ;

**VU** le projet de périmètre délimité des abords du château de Bellocq, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 avril 1997, à Bellocq ;

**VU** le porter à connaissance du préfet des Pyrénées-Atlantiques, en date du 20 décembre 2024, informant la communauté de communes de Lacq-Orthez du projet de périmètre délimité des abords du château de Bellocq ;

**VU** la consultation, par la communauté de communes de Lacq-Orthez, des communes de Bellocq et Puyoô, membres de la communauté de communes précitée, en date du 24 février 2025 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez du 27 janvier 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour du château de Bellocq ;

**VU** l'arrêté du président de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ordonnant la mise à l'enquête publique du 18 août 2025 au 26 septembre 2025 du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et de création du périmètre de protection autour du château de Bellocq ;

**VU** l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 octobre 2025 ;

**VU** la consultation par le commissaire enquêteur des propriétaires du château de Bellocq ;

**VU** la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de l'architecte des bâtiments de France en date du 14 novembre 2025, et l'accord de ce dernier formulé le 14 janvier 2026, sur le périmètre délimité des abords précité ;

**VU** la consultation, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 14 novembre 2025, et l'accord de cette dernière formulée par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025 sur le périmètre délimité des abords précité ;

**CONSIDÉRANT** que la création de ce périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec le château de Bellocq un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Le périmètre délimité des abords du château de Bellocq à Bellocq, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 avril 1997 susvisé, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé continu bleu y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

**Article 2** : Le dossier de création du périmètre délimité des abords du château de Bellocq, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 avril 1997, situé à Bellocq, pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairies de Bellocq et de Puyoô.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Pyrénées-Atlantiques et affiché au siège de la communauté de communes de Lacq-Orthez et en mairies de Bellocq et de Puyoô durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

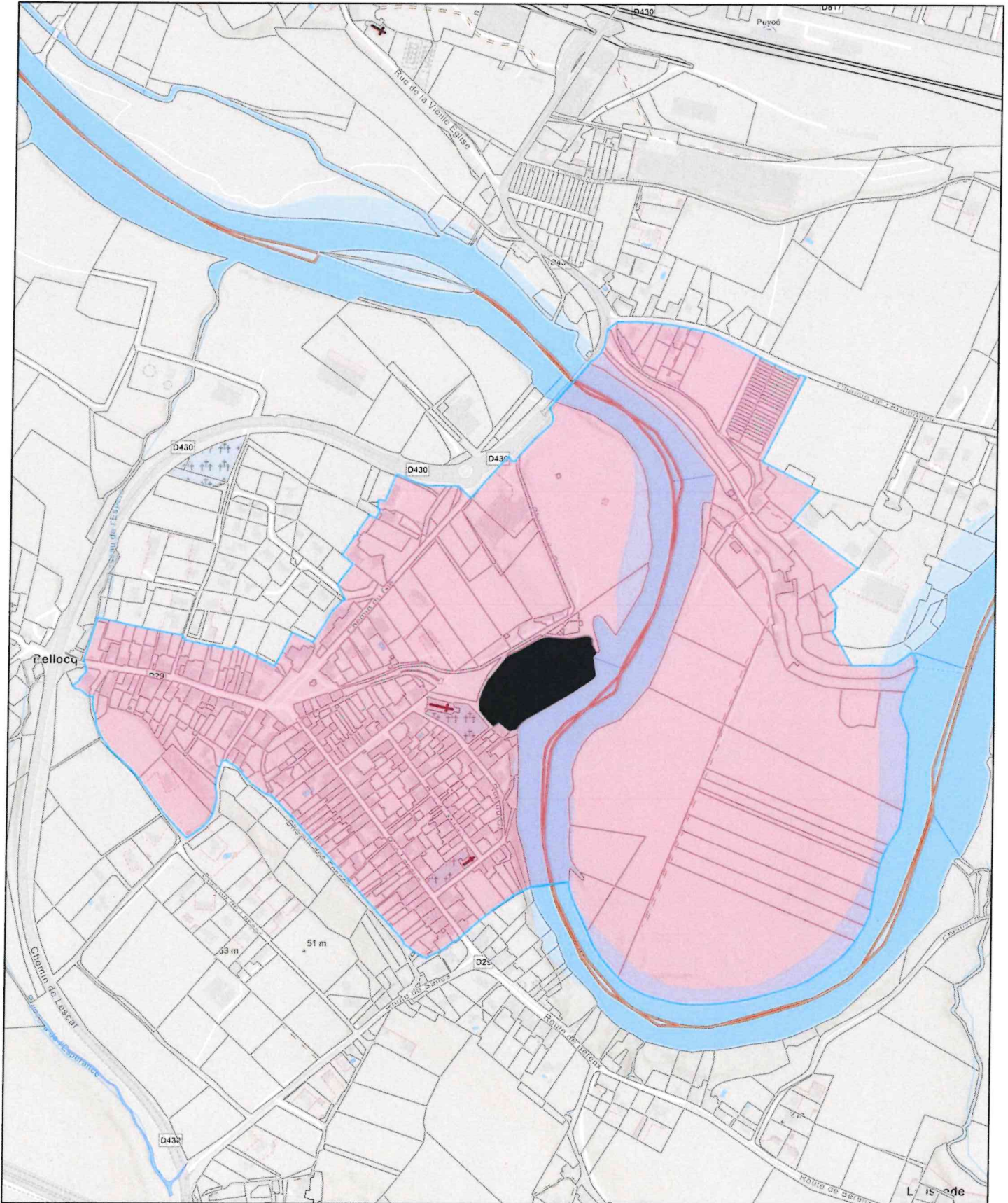
**Article 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 9 MARS 2026

Pour le Préfet et par délégation

Maylis DESCAZEAUX  
Directrice régionale des affaires  
culturelles de Nouvelle-Aquitaine

# Bellocq et Puyoô – PDA du château de Bellocq



Immeubles classés ou inscrits (surfaces)

■ Classé

▭ Limite de commune

SUP AC1

▭ Périmètre Délimité des Abords

1:6 000

